

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 20/10/2009

Membres en
exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Le 20 octobre deux mille neuf, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/10/2009

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean-Hubert, DANAY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, MM BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, Mlle CABALE Fabienne, Mme PERRIAT Laurence, M LECOMTE Jean Michel, Mme DUMAS Sonia, MM COULAUD Christian, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents représentés : M LUCAS Claude par M MANCEAU Jean Pierre.

Absents : M ROULLEUX Maurice, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M. PRADALIER Francis.

M. COULAUD Christian est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE précise que la part financière supportée par France Telecom pour l'enfouissement des lignes Avenue Grillon n'apparaît pas dans la délibération du 02 septembre 2009.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
29/09/09	M CARSENAC Christophe	SCP DEVEZE	Section A n°1128 Faubourguet 88 m ²
10/10/09	M DECOUDIER Jean François	LALANNE	Section A n°1222 Le Bourg 623 m ² Section A n°963 Le Bourg 434 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Approbation de la révision simplifiée.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.13, L123.19 et R123.19;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 1986 ayant approuvé le POS.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 prescrivant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols et la définition des modalités de la concertation;

Vu la délibération en date du 05 mai 2009 du conseil municipal ayant arrêté le projet définitif de révision simplifiée du POS suite à la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 19-2009 en date du 25 mai 2009 prescrivant l'enquête publique du plan d'occupation des sols en cours de révision simplifiée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la révision simplifiée telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés;

- **Décide d'approuver le dossier de révision simplifiée du POS tel qu'il est annexé à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par la sous préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

-et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

FIXATION DES TARIFS ET DES CATEGORIES DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DES CASES DU COLUMBARIUM

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 03 mars 2006 ayant précédemment fixé les différentes catégories de concessions et leurs tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-14 à 2223-46 ; R2223-11.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. Le maire, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés et à compter du 1^{er} novembre 2009 :

Article premier. – Il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes catégories de concessions funéraires et de cases suivantes :

- des concessions cinquantenaires pour les concessions funéraires
- des concessions cinquantenaires pour les cases du columbarium;

Article 2. – Le prix des concessions funéraires est le suivant : **60 € le m²**.

Article 3. – le prix de la concession de la case est le suivant : **800 €**.

Article 4. – La répartition du produit des concessions est fixée comme suit :

Commune : 1/2 ; CCAS : 1/2

Article 5. – Le maire est chargé de l'application de la présente délibération.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CAVEAUX REPRIS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux de reprise des concessions déclarées en état d'abandon ont été effectués.

Aussi, il est nécessaire de fixer le prix des caveaux repris.

Monsieur Jean Hubert PASCAUD précise que les prix de vente proposés sont basés sur des estimations effectuées par l'entreprise qui a réalisé les travaux de reprise des concessions et que la volonté de la municipalité n'est pas de réaliser un bénéfice mais bien d'apprécier les caveaux repris à leur plus juste valeur. Il ajoute qu'une rangée de tombes relevées ne sera pas mise en vente pour des raisons d'accessibilité au cimetière. Monsieur Bernard DANEY précise qu'une vingtaine de tombes et de caveaux peut encore être reprise. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE tient à féliciter la municipalité pour l'entretien du cimetière. Monsieur Bernard DANEY répond que cet entretien était prévu et que l'espace cinéraire sera prêt pour la Toussaint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'estimation effectuée de chaque caveau ;

Après avoir délibéré,

- DECIDE **à l'unanimité des membres présents et représentés** de fixer le prix de chaque caveau repris tel que mentionné au tableau annexé à la présente délibération.

REPRISE	PRIX DE	DE SEPULTURE	REVENTE COMMUNE	CAVEAUX DE	PREIGNAC	33
Emplacement		Longueur int.(en cm)	Largeur int.(en cm)	Hauteur (en cm)	Places	Estimation (en €)
C1	N12	300	300	170	6/8	2 000
C1	N19	330	300	160	6/8	4 000
C1	N23	300	300	190	6/8	3 500
C1	N88	300	150	190	4/6	2 500
C1	N92	300	150	180	4/6	1 500
C1	N93	300	140	180	4/6	2 500
C1	N98	300	150	170	4/6	2 500
C1	N99	300	150		4/6	2 500
	N105	300	150		4/6	3 000
	N108	300	150		4/6	2 000
C1	N115	300	140	160	2	1 000
C1	N125	300	140	160	4/6	1 500
C1	N130	300	150	160	4/6	1 500
C1	N138	300	150	160	4/6	1 500
C1	N139	300	145	170	4/6	1 500
C1	N141	300	145	170	4/6	1 500
C1	N145	300	145	175	6/8	3 000
C1	N152	300	145	175	4/6	2 500
C1	N166	300	145	160	4/6	2 000
C1	N282	300	145	170	4/6	2 500
C1	N287	300	150	170	4/6	1 500
C1	N290	300	150	160	4/6	1 500
C1	N299	300	160	170	6/8	3 000
C1	N302	300	300	170	6/8	3 000
C1	N314	300	140	175	4/6	2 500
C1	N316	300	290	160	6/8	4 000
C1	N321	300	290	160	6/8	3 000
C1	N344	300	145	185	4/6	2 000
C1	N569	300	170	180	6/8	2 000
C1	N639	300	170	170	4/6	1 500
C1	N643	300	230	180	6/8	4 000
C1	N644	300	170	170	6/8	4 000
C1	N647	300	300	180	6/8	2 000
total	33					78 500

VALIDATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.

Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux de relevage des concessions en état d'abandon et d'aménagement d'un columbarium de 12 places et d'un espace cinéraire ont été effectués. Il rappelle également qu'il existe un règlement municipal du cimetière et qu'il a été adopté en conseil municipal le 17 février 1924.

Aussi, une mise à jour s'impose.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du cimetière.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement intérieur du cimetière.

Le règlement intérieur sera annexé à la présente délibération.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.

Le Maire : J.P. MANCEAU

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES D'ACTIVITES SPORTIVES

Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager la salle de fête. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public

Vu le code des marchés publics,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents ou représentés :

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 927 500 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'oeuvre au titre des marchés à procédure adapté définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

FONDS DE SOLIDARITE POUR LES CATASTROPHES NATURELLES
SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que la tempête KLAUS du 24 janvier 2009 a causé énormément de dégâts.

Il indique qu'une subvention peut être allouée au service communal d'assainissement pour la réparation de certains dommages et notamment la vidange en urgence du silo du fait des coupures d'électricité et la surtension de deux pompes à différents postes de relèvement.

Vu le décret n°2008-843 du 25 août 2008 ;

Vu la circulaire n°38/2009/DRCT du 25 août 2009 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Approuve le coût des travaux effectués :

Surtension des pompes de relevage (postes de relevage) : 1 167.14 € HT

Vidange du silo (station d'épuration) : 2 199.58 € HT

Total : 3 366.72 € HT

- Adopte le plan de financement prévisionnel détaillé suivant :

Coût des travaux 3 366.72 € HT

Subvention Etat (40%) 1 346.69 € HT

Autofinancement de la Commune 2 020.03 € HT

FONDS DE SOLIDARITE POUR LES CATASTROPHES NATURELLES
BUDGET COMMUNAL

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que la tempête KLAUS du 24 janvier 2009 a causé énormément de dégâts.

Il indique qu'une subvention peut être allouée à la commune pour la réparation de certains dommages et notamment ceux causés à l'éclairage public.

Vu le décret n°2008-843 du 25 août 2008 ;

Vu la circulaire n°38/2009/DRCT du 25 août 2009 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Approuve le coût des travaux effectués :

Dommages causés à l'éclairage public : 8 210.48 € HT

Total : 8 210.48 € HT

- Adopte le plan de financement prévisionnel détaillé suivant :

Coût des travaux 8 210.48 € HT

Subvention Etat (40%) 3 284.19 € HT

Autofinancement de la Commune 4 926.29 € HT

CONTRIBUTION 2009 SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DU SUD OUEST

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'une contribution annuelle est allouée à la SPA.

Il indique que dans le cadre de la convention conclue le 03 novembre 2006 une participation financière de 0.40 € par habitant et par an pour les tâches dévolus à la fourrière municipale pour animaux. Au titre de 2009, 820 € ont été mandatée. Cependant, vu la population municipale de 2 138 habitants, il reste à mandater 35.20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Autorise le Maire à engager et à mandater le reste de la contribution dûe.
- Les dépenses seront inscrites au budget 2009.

VIREMENT DE CREDIT

Objet : restauration Lavoir de SANCHES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité des membres et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2009 :

Crédits à augmenter					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	I	23	2313	258	CONSTRUCTION	2 000.00
					total	2 000.00 €

Crédits à diminuer					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-2 000.00
					total	-2 000.00 €

VIREMENT DE CREDIT

Objet : Etude diagnostique des bâtiments du stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité des membres et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2009 :

Crédits à augmenter					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	I	20	2031	259	FRAIS D'ETUDE	7 000.00
					total	7 000.00 €

Crédits à diminuer					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-7 000.00
					total	-7 000.00 €

VIREMENT DE CREDIT

Objet : Admission en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité des membres et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2009 :

Crédits à augmenter					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	F	65	654		PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	9 000.00
					total	9 000.00 €

Crédits à diminuer					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-9 000.00
					total	-9 000.00 €

VIREMENT DE CREDIT

Objet : Complément contribution SPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité des membres et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2009 :

Crédits à augmenter					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	F	65	6574		SUBV FONCTIONNEMENT AUX ASSOC.	35.20
					total	35.20 €

Crédits à diminuer					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-35.20
					total	-35.20 €

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

VIREMENT DE CREDIT

Objet : Expertise charpente bâtiment pétanque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité des membres et représentés** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2009 :

Crédits à augmenter					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	I	20	2031	259	FRAIS D'ETUDE.	2 500.00
					total	2 500.00 €

Crédits à diminuer					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues	-2 500.00
					total	-2 500.00 €

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2006, 2007 et 2008

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des redevances assainissement émis en 2006, 2007 et 2008.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE	H.T.	TVA 5,5%	TTC
2006	20.25	1.11	21.36
2007	154.78	8.51	163.29
2008	607.02	33.39	640.41
TOTAL	782.05	43.01	825.06

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

COMMUNE

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2007 et 2008

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des repas cantine et garderie émis en 2007 et 2008.

Monsieur le Maire tient à citer le nom des personnes qui sont redevables :

- HART Katia est redevable de 1 035.25 € en 2008
- LACOUR Sandra est redevable de 816.89 € en 2007 et 2008
- BECHEMIN Bruno est redevable de 249.98 € en 2008
- BILLE Lydie est redevable de 204.09 € en 2008.

Il signale également que certains loyers de ROUIS Hicham n'ont pas été payés en 2007 pour un montant de 924.79 € et qu'il en est de même pour l'ensemble des loyers pour 2008 pour un montant de 5 595.68 €.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE 2007 1 057.64 €

ANNEE 2008 7 899.28 €

Total.....8 956.92 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

VENTE DES PARCELLES REFERENCEES SECTION B N°1263-1267 AU LIEU DIT COULEYRE

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal du projet de vente des parcelles référencées section A n°1263 et 1267.

Monsieur GARITEY Philippe résidant au 19 lotissement du clos d'Espiet à PREIGNAC ayant manifesté son intérêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2541-19 et L2241-1,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 juillet 2008.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **D'autoriser le Maire à vendre** les parcelles désignées ci-dessus **pour un montant de 3 000 € à Monsieur GARITEY Philippe.**
- Les frais de bornage, de notaire et tout autre frais réglementaire seront à la charge de Monsieur GARITEY Philippe.

SERVITUDE DE PASSAGE A PIED SUR LA PARCELLE SECTION A n°1355.

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal qu'il est nécessaire d'instituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée A 1355 au profit de Monsieur PINSAN Jacques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4,

Vu la demande de Monsieur PINSAN Jacques

Suivant l'avis favorable des commissions travaux, voirie, circulation, espace verts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

- consent à créer une servitude de passage au profit de Monsieur Jacques PINSAN sur la parcelle cadastrée A 1355.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage entre Monsieur Jacques PINSAN et la Commune de PREIGNAC sous forme d'acte notarié devant Maître DEVEZE à PODENSAC.
- l'ensemble des frais d'acte et de procédure sera pris en charge par la Commune.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU

PRESENTATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU POS DE BARSAC.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il a été reçu en Mairie concernant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de BARSAC.

Cette révision concerne la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une résidence seniors avec services.

Aussi, l'avis de la Commune de PREIGNAC est demandé car celle-ci est limitrophe de la Commune de BARSAC.

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- n'émet aucune observation ou avis défavorable à la révision simplifiée du POS de BARSAC.

La séance est levée à 21 Heures 25 minutes.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/10/2009.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/10/2009.
Le Maire : J.P. MANCEAU